

**AUTORITÉ ONTARIENNE DE
RÉGLEMENTATION DES SERVICES
FINANCIERS**

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE
RETRAITE**

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

**Financial Services Regulatory
Authority of Ontario**

5160 Yonge Street
16th Floor
Toronto, Ontario M2N 6L9

Tel.: 416-590-7030
www.fsrao.ca

**Office ontarien de réglementation des
services financiers**

5160, rue Yonge
16e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416-590-7030
www.fsrao.ca/fr

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et relèvent de la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers comprend forcément l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque la comptabilisation des opérations de la période en cours ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction maintient un mécanisme de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et qu'une information financière fiable est divulguée au moment opportun. Le mécanisme de contrôles internes comprend des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs et la séparation des responsabilités.

Le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) est devenu responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) le 8 juin 2019. Avant cette date, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) était l'organisme responsable du Fonds. Le conseil d'administration de l'ARSF a mis sur pied le comité consultatif du Fonds de garantie des prestations de retraite (le comité consultatif du FGPR) pour conseiller le directeur général de l'ARSF sur les questions relatives au Fonds. Depuis sa création, le comité consultatif du FGPR se réunit régulièrement avec les membres de la haute direction de l'ARSF. Des représentants du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario ont rencontré le conseil d'administration et ses représentants pour discuter de sujets liés à l'audit, aux contrôles internes, aux conventions comptables et à la présentation de l'information financière sur le Fonds. Les états financiers du Fonds sont examinés par le comité consultatif du FGPR avant d'être soumis au conseil d'administration aux fins d'approbation.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers par rapport aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public. Le rapport de la vérificatrice décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Stephen Power, vice-président
directeur, services généraux



Randy Nanek, directeur général des
finances

Toronto (Ontario), le 23 juin 2020



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2020

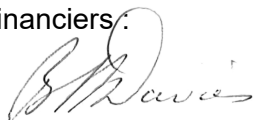
Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
État de la situation financière
Au 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	Note(s)	31 mars 2020	31 mars 2019
ACTIF			
À court terme			
Trésorerie		1	1
Débiteurs		106 866	235 494
Placements	4	1 035 931	826 892
Total de l'actif		1 142 798	1 062 387
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer		8 810	10 152
Annuité de l'emprunt exigible	5	11 000	11 000
Demandes de règlement payables		107 052	5 912
Total du passif à court terme		126 862	27 064
Demandes de règlement payables – long terme		-	96 600
Emprunt exigible – long terme	5	97 629	102 893
Total du passif		224 491	226 557
EXCÉDENT DU FONDS			
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation		919 742	842 927
Pertes de réévaluation cumulées		(1 435)	(7 097)
Total de l'excédent du Fonds		918 307	835 830
Total du passif et de l'excédent du Fonds		1 142 798	1 062 387

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers:



Président du conseil



Président du comité consultatif du FGPR

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
États des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	Note(s)	31 mars 2020	31 mars 2019
Revenus			
Revenu de primes	3	70 686	102 348
Recouvrements auprès des régimes de retraite	7	1 031	1 022
Revenu de placements	4	18 246	17 814
		89 963	121 184
Charges			
Demandes de règlement	3	5 166	(5 469)
Créances douteuses		-	10 740
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	5	5 737	5 989
Services de conseils en matière de retraite	8	1 082	2 546
Frais d'administration	9	810	715
Frais de gestion de placements	9	353	306
		13 148	14 827
Excédent des revenus par rapport aux charges		76 815	106 357
Excédent du Fonds au début de l'exercice		842 927	736 570
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice		919 742	842 927

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
État des gains et pertes de réévaluation
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

		31 mars 2020	31 mars 2019
	Note(s)		
Pertes de réévaluation cumulées au début de l'exercice		(7 097)	(7 670)
Pertes non réalisées attribuables aux placements du portefeuille	4	(891)	(2 901)
Pertes réalisées reclassées relativement à l'état des résultats d'exploitation	4	6 553	3 474
Pertes de réévaluation cumulées à la fin de l'exercice		(1 435)	(7 097)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	Note(s)	31 mars 2020	31 mars 2019
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités d'exploitation :			
Excédent des revenus par rapport aux charges		76 815	106 357
Rajustements pour les frais hors caisse :			
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	5	5 737	5 989
Pertes réalisées à la cession de placements	4	6 553	3 474
		<u>89 105</u>	<u>115 820</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Débiteurs		128 628	(41 440)
Demandes de règlement payables		4 540	(10 033)
Créditeurs et charges à payer		(1 342)	2 745
		<u>220 931</u>	<u>67 092</u>
Flux de trésorerie tirés des (utilisés dans les) activités de placement :			
Achats de placements		(3 533 313)	(3 102 613)
Produits de la vente de placements		3 323 382	3 046 516
		<u>(209 931)</u>	<u>(56 097)</u>
Flux de trésorerie utilisés dans les activités de financement :			
Remboursement de l'emprunt	5	(11 000)	(11 000)
		<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie		-	(5)
Trésorerie, début de l'exercice		1	6
Trésorerie, fin de l'exercice		<u><u>1</u></u>	<u><u>1</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, chapitre P.8 (la « Loi »). Le 8 juin 2019, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») a assumé la quasi-totalité des responsabilités de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), notamment l'administration du Fonds.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds a pour objectif de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

Le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») est chargé, en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à l'ARSF les coûts des services fournis au Fonds. Les placements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de l'ARSF conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales méthodes comptables suivantes pour les préparer.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- La trésorerie et les placements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des placements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.
- Les évaluations des justes valeurs sont classées à l'aide d'une hiérarchie des justes valeurs, qui comprend trois niveaux d'information pouvant servir à évaluer la juste valeur :
 - Niveau 1 : des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
 - Niveau 2 : des éléments observables ou corroborés, autres que les éléments du niveau 1, comme les prix cotés pour des actifs ou passifs similaires au sein de marchés inactifs, ou des données du marché observables pour la quasi-totalité de la durée des actifs ou du passif;
 - Niveau 3 : des éléments non observables ne s'appuyant pas ou s'appuyant peu sur une activité du marché, ces éléments étant pertinents pour l'évaluation de la juste valeur des actifs ou du passif.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les passifs liés aux demandes de règlement payables sont également comptabilisés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Revenu de primes

Le revenu de primes se fonde sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation des revenus de primes exigibles des régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est comptabilisée lorsque ces revenus sont acquis. Le certificat de cotisation annuel arrive à échéance neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les revenus de primes, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus exigibles sont imputés ou crédités aux revenus de primes dans l'exercice où les montants réels sont établis.

	2020	2019
Revenu estimé	81 700	109 200
Revenu réel lié à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçu dans l'exercice en cours	98 186	62 448
Moins : revenus estimés de l'exercice précédent	(109 200)	(69 300)
	70 686	102 348

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de l'ARSF qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des revenus et des charges pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent varier au fil du temps, selon les nouvelles données obtenues ou l'évolution de la situation. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. La pandémie de coronavirus (COVID-19) a accru l'incertitude d'évaluation du Fonds. Des estimations importantes doivent être faites en ce qui a trait notamment aux revenus de primes, aux demandes de règlement payables et aux recouvrements auprès des régimes de retraite. Pour plus de détails, voir la note 10.

4. PLACEMENTS

Comme l'exige la loi, l'ARSF a établi un comité consultatif du Fonds de garantie des prestations de retraite au sein de son conseil d'administration pour qu'il conseille le directeur général de l'ARSF sur l'administration et les placements du Fonds. Le comité a examiné l'énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui a été élaboré par la direction de l'ARSF. Cet énoncé est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des placements du Fonds.

Les placements consistent dans les éléments suivants :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

	2020		2019	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Coût</u>
Billets à escompte	457 880	457 880	274 284	274 284
Obligations d'État	578 051	579 486	552 608	559 706
Total des placements	1 035 931	1 037 366	826 892	833 990

	Hiérarchie des justes valeurs	2020	2019
		Billets à escompte	Niveau 1
Obligations d'État	Niveau 2	578 051	552 608
Total		1 035 931	826 892

Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de la période financière.

Le produit tiré des placements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Des gains et pertes non réalisés sont déclarés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

	2020	2019
Intérêts créditeurs	24 799	21 288
Pertes réalisées à l'occasion de la vente de valeurs mobilières	(6 553)	(3 474)
Total	18 246	17 814

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril 2020 et mars 2021 se situe entre 0,900 % et 1,950 % (en 2019, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril 2019 et juin 2019 se situait entre 1,652 % et 2,374 %).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2020 et mars 2023 se situe entre 0,722 % et 2,526 % (en 2019, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin 2019 et mars 2022 se situait entre 0,980 % et 2,526 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES À LA PROVINCE

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement de l'encours du prêt au 31 mars 2020 comme suit :

	2020	2019
Valeur nominale	154 000	165 000
Moins : Escompte	(45 371)	(51 107)
Coût après amortissement	108 629	113 893
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	97 629	102 893
Solde	108 629	113 893

L'escompte non amorti de 45,4 M\$ est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt sur le reste de la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

Exercice financier	Montant (k\$)
2021	5 471
2022	5 193
2023	4 901
2024	4 593
2025	4 271

6. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds, y compris les placements de ses portefeuilles, sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs et le remboursement des placements des portefeuilles. Le Fonds considère que ce risque est faible.

En ce qui a trait aux placements des portefeuilles, il s'agit de titres de créance de qualité supérieure qui comportent un faible risque de crédit.

Les débiteurs du Fonds se composent de revenus de primes de 93,5 millions de dollars, de produits de TVD de 7,5 millions de dollars, de revenus de placements de 5,8 millions de dollars et de produits de TVH de 0,1 million de dollars.

Le revenu de primes comptabilisé se fonde sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et est calculé en fonction du montant le moins élevé parmi les suivants :

- 600 \$ par bénéficiaire du régime de l'Ontario;
- 0,015 % du passif du FGPR du régime, plus un pourcentage variable (0,75 % à 2,25 %) de la base de cotisation au FGPR.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

L'ARSF surveille activement les régimes de retraite sous-capitalisés dont les promoteurs présentent un risque et, en se fondant sur ces connaissances, elle estime que la probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne paie pas la prime dans un délai d'un an est faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour percevoir les primes. Par le passé, le Fonds a été en mesure de percevoir les sommes estimées à titre de primes à recevoir.

Le risque de ne pas percevoir les revenus de placements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles arrivent à échéance. L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes et elle se limite à son actif, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province. Au 31 mars 2020, le solde des placements du Fonds était de 1 036 millions de dollars (en 2019, 827 millions de dollars) pour régler des obligations courantes de 127 millions de dollars (en 2019, 27 millions de dollars). De plus, sous réserve de la réalisation de pertes attribuables à des baisses du marché, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (débiteurs, les créditeurs et charges à payer) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille du marché monétaire à la fin du dernier trimestre était de 1,27 million de dollars pour une variation de taux de 1,00 %. La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille d'obligations d'État échelonnées à la fin du dernier trimestre était de 8,00 millions de dollars pour une variation de taux de 1,00 %.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, le paiement des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation pour un régime de retraite dont les bénéficiaires ont reçu des paiements du Fonds, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Durant l'exercice 2020, le Fonds a enregistré 1,0 million de dollars (1,0 million de dollars en 2019) en recouvrements de ces régimes de retraite.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures d'insolvabilité, ou en prévision de telles procédures, concernant des employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Pour l'exercice 2020, la somme de 1,1 million de dollars a été versée à de tels experts externes (2,5 millions de dollars en 2019).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2020, des frais d'administration de 0,8 million de dollars (en 2019, 0,7 million de dollars) ont été engagés pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Avant le 8 juin 2019, date à laquelle le directeur général de l'ARSF a assumé la responsabilité de la CSFO à l'égard de l'administration du Fonds et a commencé à facturer des frais d'administration au Fonds, des frais étaient payés à la CSFO pour l'administration du Fonds. Le Fonds et l'ARSF (la CSFO) sont (étaient) des entités apparentées.

Les frais de gestion des placements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des opérations liées aux revenus de primes sont pris en charge par la CSFO et l'ARSF, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS
Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars)

10. Incidence de la COVID-19

La santé financière des promoteurs de régimes dans le secteur des régimes de retraite dépend de l'économie et de la viabilité du secteur dans lequel chaque promoteur exerce ses activités. Il n'y a aucune augmentation immédiate des cas de défaillance des promoteurs de régimes et de défaillance des régimes correspondants dans le secteur des régimes de retraite en raison de la pandémie de COVID-19. Plus la pandémie se prolonge, plus il y aura de risques qu'une défaillance des promoteurs et des régimes se traduise par des demandes de règlement à l'égard du Fonds. Les répercussions considérables que pourrait subir le Fonds ne peuvent pas être déterminées pour le moment.

Les revenus de primes estimatifs sont fondés sur des évaluations et une base de cotisation établies avant la pandémie de COVID-19.

11. Événements subséquents

Il y a un règlement en attente de l'approbation de la cour au sujet d'une demande subrogée présentée au nom du Fonds dans l'affaire Sears Canada. Le montant du règlement, qui finira par être recouvré, devra ensuite être réparti entre divers intérêts, y compris le régime de retraite. Le Fonds aura ensuite droit à une partie du montant attribué au régime de retraite. L'estimation des demandes de règlement à payer à l'égard du régime de retraite a été incluse à titre de passif dans les états financiers. Bien que le FGPR s'attende à effectuer un recouvrement, le montant de celui-ci est impossible à déterminer à l'heure actuelle.